

**ANNEE 2022**Cossonay  
Qualité de vie

## Annexe 1 au règlement communal concernant l'utilisation du fonds de développement durable et pour l'octroi des aides financières communales

Subventions communales applicables aux rénovations de bâtiments existants, à l'achat d'appareils électroménagers et à la mobilité

	Objet	Subvention * Après déduction d'office du soutien can- tonal et fédéral	Conditions et mesures à prendre	Budget
1.	Bilan énergétique du bâtiment <b>CECB® Plus</b>	<b>80 %</b> maximum 1'000 CHF*		<b>4'000.-</b>
2.	Isolation murs, sols, plafonds	<b>25 CHF/ m<sup>2</sup></b> maximum 3'000 CHF*	Doit satisfaire aux coefficients d'isolation requis pour la subven- tion cantonale. Uniquement pour les bâtiments construits avant 2000. Valeur limite : <b>U ≤ 0.2 W/m<sup>2</sup>K</b>	<b>10'000 .-</b>
3.	Remplacement des fenêtres à verres isolants	<b>65 CHF/ m<sup>2</sup></b> maximum 2'000 CHF*	Valeur limite : <b>U<sub>g</sub> ≤ 0.7 W/m<sup>2</sup>K</b>	<b>10'000.-</b>
4.	Pose de panneaux solaires photovoltaïques	<b>400 CHF</b> par kWp installé maximum 2'000 CHF*	Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014.	<b>30'000.-</b>
	Pose de capteurs solaires thermiques	<b>10 %</b> maximum 2'000 CHF*	Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014.	
	Accumulateurs d'électricité	<b>10 %</b> maximum 1'500 CHF		
5.	Chauffage central par pompe à chaleur (PAC)	<b>20 %</b> maximum 2'000 CHF*	<b>CECB®</b> et PAC certifiée <b>GSP</b> .	<b>16'000.-</b>
	Chauffe-eau par pompe à chaleur (PAC)	<b>15%</b> maximum 800 CHF		
6.	Achat d'un appareil électro- ménager selon le système de cotation en vigueur dès mars 2021, au verso de ce docu- ment.	<b>20 %</b> maximum 300 CHF	Uniquement pour le remplacement des machines à laver le linge, sèche-linge, réfrigérateur, congéla- teur, cuisinière, four à encastrer, machine à laver la vaisselle, datant d'au moins 5 ans.	<b>10'000.-</b>
7.	Participation aux frais de transports publics (abonne- ments généraux 2 <sup>ème</sup> classe ; demi-tarifs ; Mobilis 2 <sup>ème</sup> classe)	<b>10 %</b>	Illimité par ménage, 1 type d'abonnement subventionné par personne. L'ensemble du ménage compte pour 1 subvention.	<b>8'000.-</b>
8.	Vélo (conventionnel et élec- trique)	<b>10%</b> maximum 300 CHF pour vélos électriques maximum 200 CHF pour vélos convention- nels	Également valable pour les acqui- sitions sous forme de leasing.	<b>12'000.-</b>
9.	Part du fonds affectée à des projets communaux, à titre d'exemplarité			<b>50'000.-</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>150'000.-</b>

## Annexe 1 au règlement communal concernant l'utilisation du fonds de développement durable et pour l'octroi des aides financières communales

2 subventions par année et par ménage **au maximum** peuvent être octroyées, sans distinction du domaine faisant l'objet de la demande de subvention.

**Exception en ce qui concerne la participation aux frais de transports publics. Chaque membre du ménage peut solliciter une subvention. Le ménage compte pour 1 subvention.**

### LEXIQUE :

**CECBO Plus :** Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil.

**U :** Capacité des éléments de construction à résister à un transfert de chaleur

**U<sub>g</sub> :** Coefficient de transmission thermique d'un vitrage

**W/m<sup>2</sup>K :** Watt par mètre carré Kelvin (plus la valeur est faible, plus la structure est isolante)

**kWp :** Kilowatt peak (en français kWc (Kilowatt-crête)) – Puissance maximale débitée par un panneau solaire en condition d'ensoleillement optimal. Pour 1 kWp, env. 6m<sup>2</sup> de panneaux.

**GSP :** Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur. Qualité de matériel certifiée par la Confédération.

Types d'appareils*	Spécificités	Classe énergétique	Montant (CHF)
Réfrigérateur ou combiné réfrigérateur/congélateur		A à D	20% du prix d'achat TTC (max. 300.-)
Congélateur		A à D	
Lave-linge	(<8kg de capacité)** (≥8kg de capacité)***	nouvelle étiquette <sup>1</sup> A à B	
Lave-vaisselle		nouvelle étiquette <sup>1</sup> A+++	
Sèche-linge		ancienne étiquette <sup>2</sup> A+++	

	A	B	C	D	E	F	G
Réfrigérateur et combiné réfrigérateur-congélateur							
Congélateur							
Lave-linge < 8 kg							
Lave-linge ≥ 8 kg							
Lave-vaisselle							
Sèche-linge							

NOUVELLES  
CONDITIONS  
DEPUIS LE  
1<sup>ER</sup> MARS 2021

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
La Syndique La Secrétaire

V. Induni

T. Zito

Lien vers l'octroi de subventions cantonales et fédérales dans le domaine de l'énergie :

- **Canton de Vaud :** <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/toutes-les-prestations/>  
<https://www.leprogrammebatiments.ch/fr/cantons/vaud/>
- **Confédération :** <https://pronovo.ch/fr/> (capteurs solaires)

*N.B : Le montant de la subvention est diminué de 20% si le demandeur ne s'est pas fourni auprès d'une entreprise dont le siège ou une succursale de celle-ci se trouve sur le territoire communal, pour autant qu'il y en ait au moins une dans le domaine faisant l'objet de la demande de subvention. En cas de doute à ce sujet, le Service technique communal se tient à disposition.*